

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-39 : Mission Locale Drôme Provençale - Subvention 2018

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, notamment celles ayant pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT que, suite à la création de la CCEPPG, il a été décidé de maintenir les engagements antérieurs sur le territoire du Pays de Grignan et de la commune de Grignan avec la Mission locale Drôme Provençale,

CONSIDERANT que la Mission Locale Drôme Provençale sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation pour l'année 2018, fixée à 1.20€ par habitant, soit 11 189 euros au total, sur la base légale INSEE de 9.324 habitants pour le territoire Pays de Grignan et la Commune de Grignan,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER la cotisation 2018 à la Mission Locale Drôme Provençale, sise Ancien Hôtel de Ville, à Nyons (26110), le coût annuel dans le cadre de cette cotisation étant arrêté à 11 189 euros TTC,

Article 2 : DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2018.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 mai 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

